



Terre de Football

Impasse Claude Bertholet Z.I.Nord BP 246 61007 ALENCON Cédex- Tél.
02 33 81 77 22 Fax : 02 33 27 58 89 E-mail : president@footorne.fff.fr

Alençon, 13/11/2018

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur Membre du Comité de Direction

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les clubs et les membres du
Comité de Direction sont convoqués en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE d'HIVER

Le :

1^{er} Décembre 2018 à 10 H 00

Salle Rouault 46 grande rue - 61170 LE MELE SUR SARTHE

Il est rappelé que les clubs doivent **OBLIGATOIREMENT** être présents ou
représentés aux Assemblées Générales du District, **sous peine d'une amende de**

✚ **46 EUROS (clubs District)**

✚ **100 EUROS (clubs Nationaux ou régionaux).**

En cas d'impossibilité d'assister à cette réunion, une formule de **POUVOIR**
est mise à disposition (voir annexe).

Tous les clubs ayant acquitté leur cotisation Fédérale et étant en règle avec la Ligue ou
ses organismes, ont droit à un nombre de voix attribué selon la répartition suivante :

• De 1 à 10 licenciés	= 1 voix	• De 101 à 150 licenciés	= 6 voix
• De 11 à 20 licenciés	= 2 voix	• De 151 à 200 licenciés	= 7 voix
• De 21 à 40 licenciés	= 3 voix	• De 201 à 250 licenciés	= 8 voix
• De 41 à 70 licenciés	= 4 voix	• De 251 à 300 licenciés	= 9 voix
• De 71 à 100 licenciés	= 5 voix	• De 301 licenciés et plus	= 10 voix

**NOTA : S'ils ne peuvent pas assister à l'Assemblée, le PRÉSIDENT, peut utiliser la
formule de **POUVOIR**.**

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition qu'il représente déjà
celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Ce pouvoir sur lequel le nom du club mandataire sera précisé, devra être adressé par courrier, le cachet de la poste
faisant foi, ou par courriel émis au départ de l'adresse mail officielle du club au secrétariat du District au plus tard 48
heures avant la date de l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs adressés postérieurement au délai fixé ne sont pas pris en compte.

**IMPORTANT : Tout délégué (représentant de club – votant) devra obligatoirement
présenter sa licence.**